

PLAN DE RELANCE : Plan#1jeune1solution vise à protéger l'avenir des jeunes selon 3 priorités :

- Faciliter l'entrée dans la vie professionnelle ;
- Orienter et former **200 000 jeunes** vers les secteurs d'avenir ;
- Accompagner **300 000 jeunes** éloignés de l'emploi en construisant des parcours d'insertion sur mesure.

| Dispositif Emploi général | Bénéficiaire de l'Aide | Modalités | Contacts |
|---|--|--|---|
| <u>Aide à l'embauche de jeunes :</u> Aide de 4000 € sur un an pour un salarié à temps plein. | Aide exceptionnelle allouée à tous les employeurs (entreprise et association sans limite de taille) | Recruter un jeune de -26 ans entre le 1 ^{er} août 2020 et le 31 janvier 2021 (Cette aide n'est pas cumulable avec une autre aide de l'État liée à l'insertion, l'accès ou le retour à l'emploi (parcours emploi compétences, contrat initiative emploi, aide à l'alternance, emploi franc, etc.) | Contacter Pôle Emploi, Mission Locale, CAPemploi ou Conseil Départemental du lieu de résidence |
| <u>Insertion des jeunes :</u> -30 % à 60 % du Smic horaire brut (taux fixé par arrêté du Préfet de Région) 120 000 dispositifs supplémentaires Parcours emploi Compétences et Contrat initiative Emploi | Aide accordée aux employeurs du secteur non marchand dans le cadre d'un recrutement d'un jeune sur un contrat de travail d'une durée de 20h minimum à durée indéterminée ou déterminée (9 mois minimum) Durée maximale de 24 mois | Accompagner et favoriser l'insertion des jeunes éloignés de l'emploi | |
| Dispositif Emploi Sport | Bénéficiaire de l'Aide | Modalités | Contacts |
| <u>Aide à l'emploi sportif (ANS)</u> -Soutien aux nouveaux emplois : Aide de 12000 par an/ pour 1 emploi à temps plein pendant 2 ans -Soutien à la pérennisation : 5000 €/an pour 1 ETP pendant 2 ans -2500 postes en 2021 | Aide allouée aux associations sportives dans le cadre : • soutien aux nouveaux emplois ☑ soutien à la pérennisation des emplois (consolidation). Contrat CNDS arrivé à échéance L'objectif : pérennisation du poste. | Faciliter l'embauche de personnels qualifiés disposant de compétences lui permettant de mener une mission de développement de la pratique sportive | Contacter les référents Emploi des Directions Régionales et/ou Départementales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale |

| | | | |
|---|--|--|--|
| <p><u>Aide à l'apprentissage (ANS)</u> -Aide plafonnée à 6000 € par apprenti (selon âge et formation) accordée pour 1 année</p> | <p>Aide allouée aux associations employeurs d'apprentis dans le champ sportif pour Soutenir l'alternance (apprentissage) dans le sport</p> | <p>Les conditions cumulatives requises : -Association éligible aux subventions de l'ANS -Formation suivie par l'apprenti doit être une qualification inscrite au code du sport et éligible aux aides à l'apprentissage</p> | |
| <p><u>Dispositif SESAME :</u> -Aide de 2000 € accordée pour 1 année -Attribuée à 1500 jeunes en 2021 et 1500 en 2022</p> | <p>Les jeunes de 16 à 25 ans, rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant très prioritairement au sein d'un QPV ou ZRR</p> | <p>Aide allouée aux jeunes dans le cadre d'un parcours accompagné et personnalisé, dont l'objectif est l'obtention d'une qualification visant un emploi dans les métiers du sport ou de l'animation</p> | |
| <p><u>Service Civique :</u> Aide de l'Etat aux jeunes : 473€ nets par mois + Aide de la structure aux jeunes : 107€ par mois et + Aide de l'Etat à la structure sans but lucratif : 100€ par mois 100 000 postes supplémentaires en 2021</p> | <p>Fédérations, associations, Etat, collectivités locales</p> | <p>Jeunes âgés de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans en cas de situation de handicap</p> | <p>Contacter l'Agence de service civique</p> |